

PRÉVENTION & VALORISATION DES DÉCHETS, RÈGLES SANITAIRES, HYGIÈNE ET PROPRETÉ

À SAVOIR

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV) a édité un guide pratique complet de la Gestion des déchets et de la propreté.

Ce document, qu'il est fortement conseillé de connaître et posséder pour mémoire, est téléchargeable sur les sites Internet de la CCPSMV www.paysdessorgues.fr et de la Ville et disponible sur demande auprès du **Guichet Unique**.



+ d'infos en consultant le **Guide de la Gestion des Déchets et de la Propreté** sur www.paysdessorgues.fr/guide-gestion-des-dechets-et-de-la-proprete-professionnels-du-centre-ville-l-isle-sur-la-sorgue

Prescriptions générales pour tous les commerçants

Prioritairement, les commerçants et les restaurateurs doivent mettre en place des actions permettant de réduire la quantité et la nocivité des déchets qu'ils produisent.

De plus, il est important de rappeler que les déchets générés par les activités professionnelles doivent être gérés par leur producteur.

En effet, juridiquement, les collectivités n'ont pour compétence que la collecte des déchets produits par les ménages ; la gestion des déchets générés par les professionnels ne constitue en aucun cas une obligation.

Toutefois, la CCPSMV réalise des collectes spécifiquement pour les professionnels.

Il s'agit de services rendus additionnels qui peuvent faire l'objet de facturations.

Les commerçants et restaurateurs du centre-ville de l'Isle-sur-la-Sorgue bénéficient ainsi :

- D'une collecte une fois par semaine de leurs emballages dits ménagers selon le circuit de collecte (cf. guide pratique).
- D'une collecte deux fois par semaine de leurs cartons empilés et ficelés selon le circuit de collecte (cf. guide pratique).
- D'une collecte deux fois par semaine de leur verre selon le circuit de collecte (cf. guide pratique).
- D'une collecte du lundi au samedi de leurs déchets résiduels non recyclables.

- De colonnes à disposition pour le verre, les cartons, les emballages, les papiers, les déchets résiduels non recyclables en quatre points en périphérie du centre-ville.
- D'une déchèterie dans laquelle les commerçants peuvent déposer leurs déchets volumineux (en s'acquittant de frais de passage).

Les déchets recyclables que constituent les emballages (en plastique, en métal, cartonnés ou en verre), le papier et les cartons doivent être triés puis présentés à la collecte selon les modalités en vigueur dans la voie où est situé l'établissement recevant du public à destination commerciale.

Il est rappelé que de très nombreux dispositifs de réception des différents flux de déchets sont disponibles sur la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue. Aussi, si un contenant est plein, les utilisateurs doivent se rendre à un autre contenant disposé dans les environs.

L'abandon sur la voie publique ou au pied des conteneurs de tout déchet est formellement interdit et passible d'un procès-verbal.

L'utilisation de sacs étanches et fermés d'un volume maximum de 80 litres est obligatoire pour conditionner les déchets non recyclables déposés dans les contenants aériens ou enterrés. Le dépôt de déchets résiduels non recyclables en vrac dans les bacs ou dans les colonnes est formellement interdit.

Les bacs de collecte mis à disposition à titre individuel doivent être sortis soit la veille de la collecte à partir de 19h00 ou le matin même avant 5h30 et remisés hors du domaine public après leur vidage. En outre, leurs utilisateurs devront maintenir ces conteneurs dans un état de propreté satisfaisant.

Pour les établissements recevant du public à destination commerciale bénéficiant d'une collecte des cartons au sol en porte à porte, il est rappelé que les cartons doivent être déposés au plus proche du commerce producteur, sur le circuit de collecte, entre 17h30 et 19h00 le jour de collecte. Les cartons doivent être propres, pliés et ficelés.

Les caissettes en bois ou en plastique, les caisses en polystyrène et les palettes ne doivent pas être présentées aux collectes traditionnelles. Ces déchets doivent être traités directement par le commerçant ou apportés par ses soins en déchèterie.

L'attention est également portée sur le respect de la propreté du domaine public : les contenants utilisés pour aller jusqu'au site de dépose doivent être suffisamment solides, étanches et hermétiques pour empêcher toute traînée, tâche ou coulure sur la voirie ou les trottoirs.

Toutes dégradations et salissures doivent être immédiatement réparées ou nettoyées, sous peine de verbalisation.